

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 Octobre 2011

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} Classe (n°52)

Le conseil municipal de la commune de .Habère-Lullin

Considérant la nécessité de répondre à l'accroissement de l'activité du service technique entretien voirie, bâtiments communaux, espaces verts, réseaux d'eau et assainissement, déneigement

DÉCIDE :

- De créer, à compter du 01/11/2011, un emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal (chapitre 64)
- Demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

MODIFICATION CONTRAT D'APPRENTISSAGE (n°53)

Madame le Maire

- rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 19 juillet 2011 acceptant d'embaucher M Mathias CUENE en contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans
- informe le Conseil Municipal d'une erreur faite sur le taux du SMIC pour la 2^{ème} année. Le jeune aura 21 ans le 28 septembre 2012, il devrait être rémunéré à 61% du SMIC à compter du 01 octobre 2012

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de modifier la convention entre M CUENE et la Commune concernant le taux du SMIC pour la 2^{ème} année.
- **DIT** que M CUENE sera rémunéré à compter du 01 octobre 2012 à 61% du taux du SMIC et non à 49 % comme stipulé dans la convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES : CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES TROIS VALLEES N° 54

Madame le Maire rappelle la démarche engagée par la Communauté de Communes des Quatre Rivières et la Communauté de Communes de la Vallée Verte marquant leur volonté d'élaborer ensemble un schéma de cohérence territoriale qui leur soit propre et correspondant à leur stratégie et à leur choix pour l'avenir.

Il est rappelé que la CC4R est compétente pour l'élaboration du SCOT et que Monsieur le Préfet a arrêté le 17 mars 2009 le périmètre du SCOT des Trois Vallées.

Conformément aux dispositions de l'article L 6214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la CC4R à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la CC4R.

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de confier au syndicat mixte SCOT des Trois Vallées l'exercice de la compétence SCOT.

- DONNE son accord pour l'adhésion de la CC4R à ce syndicat mixte.

VIREMENT DE CREDITS N° 55 et 56

Le Conseil Municipal

- accepte les virements de crédits ci-après

budget EAU

Dépenses de fonctionnement

Article 701249 : + 6 100 € redevance agence de l'eau

Article 615 : - 6 100 € travaux

Budget COMMUNE

Dépenses de fonctionnement

Article 6247 : - 23 023 € transports scolaires

Article 6554 : + 23 023 € participations

BAUX DE PECHE N°57

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal sa rencontre avec M Bouvard, Président de l'AAPPMACG au sujet des travaux réalisés par le SIVU Assainissement sur le ruisseau le Nant à la Route Vieille. Le président du SIVU Assainissement n'a pas demandé l'autorisation pour traversée le cours d'eau à l'ONEMA. La procédure a quand même été annulée en raison de la qualité des travaux mais l'entreprise a quant à elle été verbalisée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la Loi Pêche n°84-512 du 29 juin 1984 et ses décrets d'application en ce qui concerne la gestion des ressources piscicoles, l'association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais-Genoivois (A A P P M A C G) est tenue pour arriver à la conservation et à la reproduction du poisson, de posséder soit des rivières, soit des lots de pêche sur les lacs et rivières de son domaine piscicole, afin de préserver des « plans de gestion » dont le but est l'alevinage et la surveillance.

En retour de cette cession, l'association s'engage vis-à-vis du propriétaire à faire respecter ses droits de riverains.

Le Conseil Municipal

- accepte la proposition de l'AAPPCACG et de lui céder à l'exclusion de toute autre, le droit de pêche sur les cours d'eau suivants :
 - le Nant
 - la Menoge
 - plan d'eau de la crossettaz.
- charge Mme le Maire à signer la convention.

COLLECTE SELECTIVE

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de M Mouchet, Président de la Commission Environnement de la Communauté de Communes Vallée Verte. Une réunion de la commission environnement a eu lieu le 8/09/2011 concernant l'optimisation de la collecte sélective en Point d'Apport Volontaire.

Le Conseil Municipal

- accepte les deux nouveaux sites proposés par la commission, à savoir
 - 1 site sur le CD 12 Chez Delarche
 - 1 site sur le RD 40

- demande plus de précision concernant l'implantation des conteneurs semi-enterrés et l'achat de ces conteneurs subventionnés par le SIDEFAGE à hauteur de 100 %